

CHARTRE DU SPORTIF AU SEIN DE RPM
(Sportif de haut niveau inclus).

Compétitions :

Lorsque le sportif participe à des compétitions avec RPM celui-ci doit porter exclusivement les couleurs du club RPM pendant toute la durée de la manifestation.
Seules les compétitions programmées par le responsable de section et validées par le CA seront prises en charge.

Frais de déplacements :

Le remboursement des frais de déplacement pour participation à une compétition est plafonné à :

- 50% pour les adultes et enfants de toutes les sections.
- spécificité pour la section Course : à chaque compétition il y a une inscription à payer. Le coût de cette inscription est payé par le coureur qu'il soit enfant ou adulte,
- prise en charge complète pour notre salarié quand il part en tant qu'entraîneur/coach sur les compétitions.
- 50% pour les accompagnants : est considéré comme accompagnateur un adulte porté volontaire pour aider et encadrer un groupe enfant ou adulte sur une manifestation. L'accompagnateur est désigné par le responsable de section en fonction du besoin.

Le remboursement de frais de déplacement n'est en aucun cas un droit ou un forfait (montant révisé chaque année par le conseil d'administration RPM). Il est obligatoire pour espérer un remboursement de fournir les pièces suivantes :

Résultat du classement (preuve de participation sous les couleurs RPM). Factures, SNCF, bus, covoiturage (avion, bateau et taxi non pris en considération par RPM sauf si prix compétitif)

Seuls les adhérents du RPM peuvent monter à bord du minibus du club ou de prêt.

Frais d'hébergement :

Le remboursement des frais d'hébergement pour participation à une compétition est plafonné aux pourcentages précédemment cités dans la limite de 25€ par nuit. De manière générale, seule la nuit précédant la compétition est prise en compte en fonction de la distance domicile/lieu compétition, ce n'est en aucun cas un droit ou un forfait (montant révisé chaque année par le conseil d'administration RPM).

Pour espérer un remboursement il est obligatoire de fournir les pièces suivantes : Résultat du classement (preuve de participation sous les couleurs RPM). Factures d'hôtel, camping, auberge de jeunesse etc.

NOTA : le sportif devra s'acquitter de ses frais avant le départ en compétition, aucune avance ne sera consentie par RPM, pas d'avantage particulier pour les sportifs de haut niveau.